

ARRIVEE AP/PC 43949

Envoyé en préfecture le 18/09/2017
Reçu en préfecture le 18/09/2017
Affiché le
ID : 070-217005818-20170914-DELIBSEPT01-DE

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAONE
Communauté de Communes du Pays de Lure

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT LURE

COMMUNE VY-LES-LURE

14/09/2017

Le jeudi quatorze septembre deux mille dix sept à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE.

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - BLANC D. - ANTOINE D. - KOHLER C. - SIMON J. - FAIVRE R. - MAIRE P.- LORENZI F. - DENIS S. - HAUK M. - MONNIER S.

Absents excusés : MARCHAL I. - BOUCHOT P. - DUBREUIL B.

POUVOIRS : DUBREUIL B. à DESCOLLONGES C. et BOUCHOT P. à LORENZI F.

Secrétaire de séance : HAUK M.

OBJET :

CCPL : avis sur le PLUI arrêté dans la limite des compétences de la Commune (Zonage, règlement et OAP)

Mme le Maire présente le rapport suivant :

Le PLUi de la CCPL a été prescrit en date du 15 novembre 2011, délibération complétée le 4 décembre 2012 avec l'intégration des communes d'Amblans et Velotte et de Genevrouille.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le

15/09/2017

et que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/09/2017

Le PLUi a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 6 octobre 2015, et au sein du conseil municipal en date du 3 septembre 2015.

Le PLUi a été arrêté en date du 29 mai 2017 et soumis à consultation pour avis pendant 3 mois aux services et personnes publiques associées.

La délibération soumet également pour avis, pendant la même période de 3 mois à compter de sa réception par la commune, soit le 28 juin 2017, le dossier aux communes membres sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (règlement général et zonage de la commune) qui la concernent directement.

La commune a reçu un dossier complet de PLUi sur CDrom accompagné de plans papiers du zonage des OAP la concernant.

(exécution des articles 24, 26 et 32 du Code Municipal).

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement et le zonage la concernant directement.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture :

Le
Le Maire

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement et aux zonages concernant la commune de Vy-les-Lure.

et publication du:
ou notification du :

Pour copie conforme
Le Maire

